

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 18 février 2013**

ORDRE DU JOUR

- **Communauté des Communes du Lautrécois Pays d'Agout : transfert de la compétence « création, aménagement, et gestion des Maisons Médicales d'intérêt communautaire »**
- **Prêt à court terme en attente versement FCTVA**
- **Modification du règlement d'utilisation de la Maison des Associations**
- **Gestion du personnel : renouvellement d'un CDD**
- **Cession d'un chemin privé**
- **Achat d'une pierre tombale pour l'ossuaire municipal du cimetière de Lautrec**
- **Travaux au presbytère de Lautrec**
- **modification du plan de financement de l'Office du Tourisme**
- **devis Apave pour contrôle technique de la construction de l'Office du Tourisme**
- **modification des rythmes scolaires**

Présents : Mmes MOLINIER – BALSSA DUMOULIN – LUGAN - HOMS — COUGNENC – RODIERE et MM. GROS – BLANC – CARAYOL - FONVIEILLE – CHAGUE – BERTRAND – CARAYON – GARIBAL B.

**Excusés : Mme FELIU qui donne pouvoir à Mme BALSSA DUMOULIN
M. METAHRI qui donne pouvoir à Mme HOMS
Mme GARIBAL V.**

Absents : M. BENAZECH - M. BOYO

COMMUNAUTE DES COMMUNES DU LAUTRECOIS PAYS D'AGOUT : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT et GESTION DES MAISONS MEDICALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE » :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de maison médicale porté par la Commune de Vielmur-sur-Agout. Celle-ci a réalisé une étude de faisabilité de ce projet avec la SEM 81 qui fait ressortir que certains financeurs ne le subventionneront pas puisqu'il n'est pas porté par une intercommunalité. Les loyers qui pourraient être proposés aux professionnels de santé seront bien trop importants pour que le projet puisse être viable.

De ce fait, il est proposé à la CCLPA de porter le projet. Il pourra ainsi bénéficier des financements de l'Etat et du Département et les loyers seront donc plus intéressants.

Pour que la CCLPA puisse être maître d'ouvrage de ce projet, il est nécessaire que les Communes lui transfèrent cette compétence. Il s'agit d'une compétence optionnelle liée à la compétence « Actions sociales et collectives d'intérêt communautaire »

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver le transfert de la compétence « Création, aménagement et gestion des maisons médicales d'intérêt communautaire » et de définir d'intérêt communautaire la maison médicale située sur la Commune de Vielmur-sur-Agout.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le transfert de la compétence « Création, aménagement et gestion des maisons médicales d'intérêt communautaire », définit d'intérêt communautaire la maison médicale située sur la Commune de Vielmur-sur-Agout et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

PRET A COURT TERME EN ATTENTE VERSEMENT DU FCTVA :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors du dernier Conseil, il a décidé de renouveler pour une année supplémentaire la ligne de trésorerie de 180 000 €, en attente du versement du FCTVA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition du Crédit Agricole pour un prêt à court terme de 180 000 € et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce renouvellement.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS :

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la règle à adopter en cas d'utilisation de ce bâtiment par des Associations Lautrécoises pour des activités qui ne rentrent pas dans l'exercice de leur objet social. Le principe étant la gratuité pour les Associations, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil pour les Associations qui souhaiteraient utiliser la salle à titre privé (par exemple pour l'organisation du réveillon du 1^{er} de l'An). Doit-on continuer à appliquer la gratuité dans pareil cas ?

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas laisser la gratuité de la salle aux Associations Lautrécoises qui l'utiliseraient à des fins privées, pour des activités sortant du cadre de leur objet social et fixe le tarif à 100 € pour une journée ou une soirée.

GESTION DU PERSONNEL : RENOUELEMENT D'UN CDD :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un de nos agents travaillant aux écoles arrive en fin de contrat. Il est proposé au Conseil de bien vouloir lui établir un nouveau contrat à durée déterminée pour finir l'année scolaire en cours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat de cet agent pour une durée d'environ 4 mois, allant du 5 mars au 12 juillet 2013, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail

CESSION D'UN CHEMIN PRIVE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de devenir propriétaire d'un chemin privé. Il s'agit d'un chemin desservant le lieu dit « Finèse ». Il est pour l'instant la propriété de la famille MARAVAL. Il a été évoqué la possibilité d'une cession pour l'euro symbolique. Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette cession.

Après en avoir délibéré, par 3 abstentions (Y. BLANC, B. GARIBAL, J. CARAYOL), le Conseil Municipal, considérant que ce chemin dessert, outre les terres cultivables de la famille Maraval, la propriété de Mme CARAYOL :

Article 1) – demande à ce que les frais de notaire et de géomètre soient à la charge de Mme CARAYOL, car elle est aujourd'hui la principale utilisatrice du chemin.

Article 2) - accepte la cession, pour l'euro symbolique, du chemin de Finèse, cadastré section A n° 286, 287, 288, 359

Article 3) - autorise M. le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents pour mener à bien cette cession.

DEVIS APAVE POUR CONTROLE TECHNIQUE DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEL OFFICE DU TOURISME :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la construction du futur Office du Tourisme va nécessiter le recours à un organisme agréé pour assurer le contrôle technique de la construction.

Un devis a été demandé à l'APAVE qui est agréé pour ce type de contrôle et le coût de leur prestation est de 5 788.64 € TTC.

Monsieur le Maire précise au Conseil qu'il y a lieu de recruter un bureau de contrôle dès à présent car ce dernier doit intervenir dès la phase de l'APS (avant projet sommaire).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement à la signature d'une convention avec l'APAVE pour la réalisation du contrôle technique de la construction de l'Office du Tourisme et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir signer la convention afin que l'APAVE puisse commencer sa mission.

MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES :

Considérant l'entrée en vigueur des dispositions du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit se prononcer rapidement sur son application à la rentrée 2013 ou à son report d'application à la rentrée 2014.

Après en avoir délibéré, par deux abstentions (C. COUGNENC et B. GARIBAL) et 14 voix pour, le Conseil Municipal :

Considérant la précipitation de la réforme,

Considérant le peu de temps imparti aux collectivités pour s'organiser,

Considérant le manque de moyens pour la mise en place de cette réforme dans des conditions optimum pour les enfants,

– décide de reporter l'application de ce décret sur les rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014.